



**MAIRIE DE CHANAC**  
**48230**

**A\_2024\_070**

## **ARRETE DEMANDANT L'ENLEVEMENT ET LA DESTRUCTION D'UN VEHICULE ABANDONNE**

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route notamment son article R325-1 à R325-52,

VU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ainsi que l'esthétique des sites et paysages classés,

CONSIDERANT qu'un véhicule est stationné depuis plus d'un an sur le parking du Pré de Plaisance, situé dans le périmètre de protection des bâtiments de France,

VU la lettre recommandée adressée le 03 avril 2024 à son dernier propriétaire et qui est restée sans réponse,

CONSIDERANT le défaut d'assurance et de contrôle technique de ce véhicule,

### **ARRETE**

Article 1 : Le Maire de la Commune de Chanac demande l'enlèvement et la destruction du véhicule, Volkswagen Transporteur, immatriculé 3548 GD 48, à l'entreprise Environnement Massif Central (Zone Artisanale, Causse d'Auge, 22 rue de la Draine, 48000 Mende).

Article 2 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Maire de Chanac,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanac, le 13 mai 2024,

Le Maire,

Noël LAFOURCADE

